

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Général Leclerc.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de montage et démontage d'un échafaudage.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°312-2024 en date du 8 avril 2024, relatif à l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage, au n°57 ter rue du Général Leclerc, du 18 avril au 26 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue du Général Leclerc, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 4 avril 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.- Le 18 avril 2024 et du 24 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue du Général Leclerc, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°51 au n°55 des deux côtés de la voie le temps du déchargement et chargement des éléments d'échafaudage, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

• **Article 2.- Le 18 avril 2024 et du 24 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue du Général Leclerc, la circulation des véhicules s'effectuera sur une emprise réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention. La circulation des piétons s'effectuera via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.

En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

• **Article 3.- Le 18 avril 2024 et du 24 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue du Général Leclerc, au n°57 ter la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux le temps du montage et du démontage de l'échafaudage.

• **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

• **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

• **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société SCI YOYOLELE – 57 ter rue du Général Leclerc – 93220 GAGNY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Conseiller Départemental,


Rolin CRANOLY